

DP

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**  
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant  
En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)

1963

Edition PDF du 6 août 2012  
Les articles mis en ligne depuis DP 1962 du 30 juillet 2012

DOMAINE  
PUBLIC

Dans ce numéro

---

**Les mauvais gagnants (Alex Dépraz)**

L'UDC lance une initiative «bis» pour préciser celle qu'elle a fait accepter sur le renvoi des criminels étrangers

---

**Vol au-dessus de «Zurich world class» (Jean-Pierre Ghelfi)**

Aéroport de Kloten: Zurich s'apprête-t-il à rejouer le psychodrame de 2002?

---

**Tessin: une offensive judiciaire qui ne plaît pas à tout le monde (Federico Franchini)**

Prostitution, sécurité privée et argent sale

---

**La Suisse est condamnée à l'étalement urbain: est-ce grave docteur? (Invités: Michel Rey et Laurent Thévoz)**

Qualité des transports, difficulté objective à densifier et cherté du logement contrarient la politique affichée

# Les mauvais gagnants

Alex Dépraz • 2 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21273>

## L'UDC lance une initiative «bis» pour préciser celle qu'elle a fait accepter sur le renvoi des criminels étrangers

Parmi les dix-neuf initiatives populaires acceptées<sup>6</sup> depuis 1891, six l'ont été cette dernière décennie. Les autorités sont donc de plus en plus souvent confrontées à la difficulté de mettre en œuvre un texte dont elles ne voulaient pas.

Et attention: une fois le champagne sablé, les initiants victorieux veillent sur l'élevage de leur «bébé» comme s'ils étaient seuls dépositaires de la volonté populaire.

Pourtant, après avoir recueilli une majorité des votes du peuple et des cantons, les initiatives deviennent juridiquement des dispositions constitutionnelles comme les autres. Et si elles doivent être concrétisées dans une loi avant d'être effectivement appliquées, ce qui est la plupart du temps le cas, il appartient au Conseil fédéral d'en élaborer le projet et au Parlement de l'adopter avec possibilité de référendum.

L'exercice est compliqué. L'adaptation du Code pénal aux initiatives sur l'internement à vie et sur l'imprescriptibilité de

certaines infractions sexuelles, désormais sous toit, ne s'est pas faite sans mal. Maintenant surgissent les difficultés créées par la mise en œuvre de l'initiative Weber (DP 1949<sup>7</sup>) et par celle sur le renvoi des criminels étrangers.

L'UDC vient d'annoncer le lancement<sup>8</sup> d'une initiative «bis» sur ce dernier sujet. Pour le parti blochérien, les autorités retarderaient sans cesse l'application des dispositions adoptées par le constituant le dimanche 28 novembre 2010. Un argument qui tient de la schizophrénie puisque la disposition transitoire<sup>9</sup> élaborée par les initiants eux-mêmes laisse au Parlement un délai de 5 ans – soit jusqu'en novembre 2015 – pour adopter une loi d'application! N'en déplaise à l'UDC, le Conseil fédéral ne louvoie pas mais demeure dans le *tempo* pour que le délai fixé par les auteurs même de l'initiative soit respecté.

A cela s'ajoutent que les problèmes juridiques à résoudre – archi-débattus lors de la campagne de votation (DP 1886<sup>10</sup>; DP 1887<sup>11</sup>) – sont complexes. Pour rappel<sup>12</sup>, l'initiative finalement préférée au contre-projet du Parlement prévoit l'expulsion des étrangers ayant commis

certaines infractions. Reste au législateur à définir les infractions justifiant une expulsion, ce que l'initiative laissait dans un certain flou, et à détailler la procédure. La question la plus délicate à résoudre est de savoir si l'expulsion doit être automatiquement prononcée par l'autorité, ce qui résulte d'une application littérale de l'initiative mais pose un évident problème de compatibilité (DP 1891<sup>13</sup>) avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a pris son bâton de pèlerin dès les résultats connus. A l'impossible, nul n'est tenu: le groupe de travail intégrant les initiants – un poids discutable – n'est pas arrivé à un consensus. Un peu avant l'été, le Conseil fédéral a mis en consultation deux variantes<sup>14</sup>.

La première, soutenue par le gouvernement, prévoit de possibles exceptions à l'expulsion de manière à respecter la jurisprudence de Strasbourg. Le vote populaire ne saurait être interprété comme un blanc-seing permettant au Parlement d'adopter une législation contraire aux droits fondamentaux. Au contraire, la Constitution impose à la Confédération de respecter le

droit international (art. 5, al. 4<sup>15</sup>).

La seconde variante émane des représentants du comité d'initiative qui estiment que le texte adopté par le peuple impose le caractère automatique du renvoi même si celui-ci est contraire au droit international non impératif, comme la protection de la vie familiale garantie par l'article 8 CEDH.

L'initiative populaire de mise en œuvre n'est rien d'autre qu'une version encore plus corsée de cette deuxième variante; la récolte de signatures une pression inacceptable sur le gouvernement et sur le Parlement pour la faire adopter. Compte tenu du délai nécessaire à la récolte de signatures, au traitement de l'initiative et à l'organisation de la votation

populaire, une loi pourrait parfaitement être adoptée et entrer en vigueur dans l'intervalle: inutile donc de signer l'initiative pour aller plus rapidement.

C'eût été peu élégant sur le plan formel – mais rien n'interdisait à l'UDC de présenter d'emblée un texte aussi détaillé que son initiative «bis» si elle souhaitait qu'il soit directement applicable. Les initiants ne peuvent donc s'en prendre qu'à eux-mêmes si l'élaboration de la loi d'application prend un certain temps.

Enfin, l'initiative «bis» persiste dans une illusion: celle de vouloir résoudre une fois pour toutes une éventuelle contradiction entre un renvoi automatique et la protection des droits fondamentaux garantis par la

CEDH en donnant la priorité au texte voté par le peuple. Or, la Suisse ne peut décréter d'un trait de plume que le droit international qu'elle s'est engagée à respecter ne la lie pas. Comme c'est le cas actuellement (DP 1832<sup>16</sup>), les juges suisses – ou, s'ils s'y refusent, ceux de Strasbourg en dernière instance – devront donc nécessairement se pencher sur la question lorsqu'ils appliqueront la législation née de l'initiative à des cas bien réels.

Quitte à «*fouler au pied la volonté du souverain*»? C'est toute la prétention de l'UDC de s'ériger en interprète authentique du peuple. Ne tombons pas dans le piège: le souverain a adopté une initiative qui sera mise en œuvre. Mais il n'a pas renoncé à l'Etat de droit ni à la protection juridique des droits fondamentaux.

## Vol au-dessus de «Zurich world class»

Jean-Pierre Ghelfi • 3 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21282>

### **Aéroport de Kloten: Zurich s'apprête-t-il à rejouer le psychodrame de 2002?**

Que faire des nuisances sonores générées par l'activité aéroportuaire de Kloten? Il y a dix ans, le conseiller fédéral zurichois Moritz Leuenberger avait conclu avec l'Allemagne ce qu'il avait présenté comme le meilleur accord<sup>2</sup> possible. Accord rejeté par les

autorités et la population zurichoises, puis refusé également par les Chambres fédérales.

Qu'advient-il du nouvel accord<sup>3</sup> signé par la conseillère fédérale argovienne Doris Leuthard, qu'elle a qualifié, prudemment, de «*passable*»?

Il est possible, sinon probable, qu'il finira par être ratifié par les Chambres

fédérales. Mais la région zurichoise<sup>4</sup>, qui a pris l'habitude de considérer que tout lui est dû, devra se faire violence – elle qui ne parvient toujours pas à admettre que l'Allemagne ait osé édicter, à la suite du refus helvétique de ratifier l'accord de 2001, des critères stricts pour les avions au départ et à l'arrivée de Kloten qui survolent les régions situées directement au nord du

Rhin.

Les décibels aériens sont un peu à l'image de tous les déchets produits par nos sociétés «*modernes*». On a beau admettre le principe du pollueur payeur, on préfère toujours que les déchets ne soient pas déposés dans notre jardin. En l'occurrence, n'importe où sauf dans les environs immédiats de l'aéroport. Donc de préférence en Allemagne avec l'argument zurichois «*imparable*» que les zones au nord du Rhin ont de moindres densités d'habitations.

Le *hic*, dans cette histoire, est que le Rhin est tout proche de Kloten et que les avions en phase d'approche ou de décollage sont bruyants pour les populations allemandes. Et, surtout, les demandes qu'elles ont formulées plutôt poliment depuis le début des années quatre-vingt pour discuter des couloirs, des heures et du nombre de survols ont été superbement ignorées par les Zurichois.

Imagine-t-on une situation inverse, avec la population zurichoise qui devrait «*supporter*» le bruit d'un aéroport intercontinental situé «*juste de l'autre côté du Rhin*»? Il est aisé de deviner que les autorités locales auraient depuis longtemps émis les plus vives protestations et demandé au Conseil fédéral d'introduire une zone d'interdiction de survol de «*notre*» territoire, de manière à ce que les

Allemands s'organisent pour assumer les décibels allemands...

### **Des conséquences intolérables!**

Pour esquisser ce qui pourrait se passer avec ce dossier au cours des prochains mois, rien de mieux que se replonger dans les diverses péripéties qui ont entouré l'accord d'octobre 2001.

Rapidement se dessine une sorte de front zurichois du refus. On parle de capitulation de la Suisse face à l'Allemagne, d'exigences allemandes discriminatoires qui devront être attaquées devant les tribunaux allemands et européens, d'asphyxie de l'aéroport, de conséquences intolérables pour les populations... suisses qui devront endurer davantage de mouvements par l'est et le sud de l'aéroport, en particulier en fin de semaine car les heures d'interdiction de survol de l'Allemagne sont étendues (de 20h à 9h). L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) recevra 15'000 oppositions <sup>5</sup> !

Personne ne semble prendre au sérieux les mises en garde de Moritz Leuenberger indiquant qu'en cas de rejet de l'accord, l'Allemagne se sentira libre de prendre des mesures unilatérales qui seront plus restrictives, donc moins favorables aussi bien pour l'aéroport que pour la population.

En novembre 2002, la commission des transports du Conseil des Etats vote le renvoi du projet au Conseil fédéral et demande que l'accord soit renégocié. La séance a lieu en février 2003. Le ministre allemand des transports Manfred Stolpe est accompagné d'un représentant du Bade-Wurtemberg et le conseiller fédéral Leuenberger d'un représentant du Conseil d'Etat zurichois. Comme on pouvait s'y attendre, l'Allemagne n'entre pas en matière. Le communiqué de presse de l'OFAC indique que «*la fermeté du Land du Bade-Wurtemberg, qui n'était pas disposé à faire des concessions en ce qui concerne la réglementation des vols le week-end, a été déterminante*». Nonobstant la clarté et la détermination de l'Allemagne dans ce dossier, les Chambres fédérales enterrent le projet en mars 2003. Ce qui conduit le ministère allemand des transports à adopter une ordonnance qui réduit le nombre de mouvements d'avions, relève les altitudes minimales de vol et étend les heures d'interdiction de survol au-dessus du sud de l'Allemagne.

Convaincues que ces mesures unilatérales sont discriminatoires, les autorités de l'aéroport et du canton de Zurich annoncent en avril qu'elles vont ouvrir une action auprès du tribunal administratif de Mannheim. Le mois suivant le Conseil

fédéral fait savoir qu'il attaquera l'ordonnance allemande auprès de la Commission européenne. Le tribunal de Mannheim déboutera les Zurichoïses. La Commission européenne en fera de même avec le Conseil fédéral. Lequel portera l'affaire devant la Cour européenne de justice qui, en 2010, ne trouvera rien à redire à l'ordonnance allemande.

### **Coudées franches**

Manifestement, du côté de Zurich, certains sont prêts à rejouer le psychodrame de 2002-2003. Le nouvel accord cesse de plafonner le nombre de survols du territoire allemand, mais en contrepartie les heures d'interdiction de survol sont étendues, et la Suisse s'engage d'ici à 2020 à réorienter son trafic dans le sens est-ouest (plutôt que nord-sud), ce qui nécessitera de prolonger les pistes concernées de plusieurs centaines de mètres, et de déplacer au dessus du canton d'Argovie la zone d'attente, actuellement située au-dessus de l'Allemagne. A Zurich, certains parlent à nouveau de concessions

unilatérales à l'Allemagne. Avec la finesse d'analyse qui lui est habituelle, l'UDC évoque à nouveau une «*capitulation*». Le Conseil d'Etat fait savoir qu'il attend de voir la réaction des populations les plus directement concernées et insiste sur le fait que ce n'est pas lui qui a négocié. L'aéroport étant cantonal, les crédits pour prolonger les pistes devront passer devant le Grand Conseil.

Certains élus essaient malgré tout de montrer le bon côté de cet accord qui réside essentiellement dans le fait qu'il institue une base juridique solide pour permettre un certain développement futur de l'aéroport. Ce qui fâche cependant, c'est surtout la question des décibels qui touche Zurich, mais tout aussi, notamment, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse et Saint-Gall.

Les milieux bourgeois de la métropole helvétique (Zurich est passé de «*Downtown Switzerland*» à «*Zurich World Class Swiss Made*») sont-ils toujours aussi convaincus qu'en 2002 de leur supériorité et de

l'assurance qu'il était possible d'obtenir un meilleur accord que celui négocié par deux sociaux-démocrates (Moritz Leuenberger et Manfred Stolpe)? Feront-ils un meilleur accueil au nouvel accord élaboré par deux démocrates-chrétiens (Doris Leuthard et Peter Ramsauer)? Et finiront-ils par admettre que Moritz Leuenberger avait eu raison d'affirmer haut et fort: «*Si l'accord n'est pas ratifié, il sera difficile pour la Suisse d'obtenir des conditions globalement aussi avantageuses que celles qui viennent d'être négociées*».

La seule chose de sûre est qu'un deuxième refus des Chambres fédérales donnerait les coudées complètement franches à l'Allemagne pour édicter des mesures encore plus restrictives. Une perspective qui serait très bien accueillie dans le Bade-Wurtemberg, dirigé depuis mai 2011 par une coalition verte-rose (la première du genre en Allemagne) qui a supplanté une démocratie-chrétienne qui se croyait indéboulonnable.

# Tessin: une offensive judiciaire qui ne plaît pas à tout le monde

Federico Franchini • 1 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21255>

## Prostitution, sécurité privée et argent sale

Dans la nuit du 8 mars 2012, une voiture conduite par un Kosovar roulait tranquillement sur une route aux alentours de Lugano. L'automobiliste et la femme assise à ses côtés ne s'étaient pas aperçus qu'ils étaient suivis par un véhicule occupés par trois ressortissants roumains.

A proximité de Campione, l'enclave italienne sur le lac Ceresio, la première voiture fut percutée par la deuxième. Sortis de leur voiture, les trois hommes ont poignardé le Kosovar. Ils ont ensuite volé son véhicule qu'ils ont ensuite abandonné à proximité des sentiers qui mènent en Italie. «*Règlement de comptes dans des affaires liés à l'exploitation de la prostitution*», déclara la police le lendemain.

Le 15 mars la magistrature tessinoise lance l'opération Domino<sup>17</sup>. Comme le fameux jeu, les bordels illégaux du canton tombent les uns après les autres. En mars, on en comptait 33 et à mi-juillet, ils n'en restaient que neuf. 224 femmes, dont 170 Roumaines, ont été dénoncées. Onze gérants et douze administrateurs ont été arrêtés. Le coup de

couteau a été l'élément déclencheur. Le sous-bois de la prostitution tessinoise dévoilait ses racines criminelles. «*La mafia de la prostitution*<sup>18</sup> » titrent les journaux.

En juin, la victime de l'agression et ses trois frères ont été arrêtés. De même que l'auteur du délit et le mandataire présumé de l'embuscade, un citoyen italien de 39 ans.

Et, surprise, l'affaire ne concernerait pas seulement la prostitution. Il s'agirait plutôt d'un règlement de compte dans le très opaque milieu de la sécurité privée. Les quatre frères travaillaient sur appel pour une société privée sous contrat avec plusieurs établissements nocturnes («*normaux*»). Ils auraient essayé de doubler cette société en s'accaparant la sécurité d'une fameuse discothèque de Lugano. Ce qui aurait généré une sorte de guerre entre les deux factions qui a culminé dans cette tentative d'assassinat.

Pourtant, l'enquête Domino – qui se préparait depuis longtemps – fut lancée. mais cette fois la justice ne s'est pas limitée à des dénonciations, des arrestations de prostituées et des fermetures des locaux.

L'enquête a en effet dévoilée toute une série de phénomènes criminels préoccupants dans le milieu de la prostitution.

Comme l'a expliqué le procureur général John Nosedà, il y a d'abord l'exploitation et le trafic de femmes, contrôlés par des bandes criminelles étrangères, de l'est européen notamment. Ces dernières se distinguent particulièrement par l'utilisation systématique de la violence. A ce propos, l'Office fédéral de la police<sup>19</sup> a tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme en affirmant que la traite d'êtres humains représente désormais un problème pour la Suisse. Et que les ressortissantes de Roumanie sont parmi les plus concernées par le phénomène.

Mais il n'y a pas que les groupes criminels étrangers. John Nosedà souligne le fait que d'autres personnes, suisses ou résidentes, favorisent, bénéficient et font de l'argent en exploitant les conditions de vie minables des prostituées. Des gens qui s'enrichissent et qui surtout créent des sociétés pour donner une image légale à une activité illégale, profitant de la frontière parfois floue entre le proxénétisme et le

commerce légal du sexe. Ce sont eux les nouvelles cibles de la magistrature et de la police tessinoises.

Pour combattre ces phénomènes, elles utilisent des instruments de lutte contre la criminalité financière, l'argent investi dans le commerce du sexe étant souvent d'origine douteuse. L'opération Domino a ainsi déjà bloqué 10 millions de francs et différents immeubles. Elle a permis d'établir des liens avec des crimes comme l'usure, le blanchiment et l'évasion fiscale.

L'histoire de la prostitution au Tessin est une histoire ancienne. Le canton est parfois défini comme le bordel de la Lombardie. «*C'est où Il Gabbiano?*», telle était la question classique posée par des soi-disant touristes italiens déambulant à Lugano à la fin des années nonante à la recherche de ce fameux hôtel. Il y a douze ans, un autre acte criminel avait justifié une intervention. Un homicide<sup>20</sup> à l'hôtel *Il Gabbiano* dans le quartier luganais de Loreto avait suscité des manifestations des habitants exaspérés par ce qui était désormais le *Red Light district* de la ville.

Les autorités politiques ont dû réagir et une nouvelle loi<sup>21</sup> fut adoptée en 2001. Cette loi reconnaissait pour la première fois le métier de prostituée qui pouvait dorénavant se pratiquer à des conditions précises comme le permis de domicile et une notification à la police. Mais aucune mesure sanitaire n'était prévue. Cependant, la loi était difficile à appliquer. Peu de prostituées se sont annoncées, tandis que les femmes étrangères, la majorité de ces travailleuses, ont continué leur activité de manière illégale grâce à la complicité et aux exploitations décrites ci-dessus.

De ce fait durant onze ans, la police et la magistrature se sont contentés de fermetures et de contrôles sporadiques. Dans l'attente d'une nouvelle loi annoncée, les modalités d'enquête ont pourtant changé: non plus seulement des raids dans les locaux pour identifier les «*artistes*», mais des attaques frontales contre les exploitants et la mise à jour de leurs pratiques financières. «*Il faut toucher l'argent, ça fait plus mal*», déclare John Nosedà au micro de la Radio suisse italienne.

Mais cette nouvelle stratégie

de la magistrature ne plaît pas à tout le monde. La demande ne s'arrêtant certainement pas, certains craignent simplement que la prostitution se déplace des locaux nocturnes vers les routes ou dans les appartements. D'autres vont plus loin. L'hebdomadaire de la Lega dei Ticinesi a fâché le procureur général en l'accusant d'être un SS. D'autres organes de presse proches du mouvement de Bignasca (et de ses deux conseillers d'Etat, dont le chef du département de la sécurité Norman Gobbi) ont accusé les quotidiens locaux d'avoir consacré trop d'espace à cette enquête liée à la prostitution. Le fait que le journal du parti majoritaire du canton publie depuis des années des annonces publicitaires (bien chères) de prostituées actives (légalement, illégalement?) dans la région, ne serait qu'une coïncidence. D'ailleurs, comme le rappelait en 2000 une enquête<sup>22</sup> de *L'Hebdo*, le chef du mouvement a été lui-même propriétaire d'un bâtiment transformé en hôtel avec 80 chambres transformées en «*claque*»: *Il Gabbiano*. Autre coïncidence.

# La Suisse est condamnée à l'étalement urbain: est-ce grave docteur?

Invités: Michel Rey et Laurent Thévoz • 2 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21264>

## **Qualité des transports, difficulté objective à densifier et cherté du logement contrarient la politique affichée**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en 1979, le processus d'urbanisation est régulièrement dénoncé. Les zones à bâtir ne cessent de s'étendre. On parle d'un grignotage des terres agricoles, à raison d'un mètre carré par seconde.

De 1983 à 2007, la surface des zones urbanisées s'est agrandie de plus de 20%, soit de 550 km<sup>2</sup>, l'équivalent du lac de Constance. En moyenne, la surface par habitant consacrée à l'habitat progresse régulièrement. De 34 m<sup>2</sup> en 1980, elle est passée à 50 m<sup>2</sup> aujourd'hui.

La politique d'aménagement du territoire ambitionne de mieux maîtriser cette urbanisation galopante. D'abord en freinant l'extension des zones à bâtir mais aussi en préconisant une urbanisation vers l'intérieur, c'est-à-dire en encourageant la densification des centres urbains. C'est dans ce but que la Confédération a lancé sa politique en faveur des agglomérations préconisant

le couplage de l'urbanisation avec le réseau des transports publics. La LAT fait également l'objet d'une révision. Il s'agit d'opposer un contre projet à l'initiative sur le paysage qui demande le gel des zones à bâtir pendant 20 ans. Le projet de révision – qui va certainement être soumis à un vote référendaire – prévoit de contrôler la dimension et l'utilisation des terrains affectés à la zone à bâtir et de mieux encadrer son extension. L'instrument privilégié sera le plan directeur cantonal, dont le contenu et la portée ont été précisés en vue de maîtriser cette urbanisation désordonnée.

Cette nouvelle politique d'aménagement peut-elle freiner l'étalement urbain et favoriser la densification en milieu urbain? On peut avoir des doutes. Sans doute, sera-t-il mieux maîtrisé, mais l'étalement urbain est inévitable et cela pour plusieurs raisons.

L'évaluation des premiers résultats de la politique fédérale sur les agglomérations a bien mis en évidence les limites du couplage entre urbanisation et transports publics. Vouloir développer la densification dans des zones bien

desservies par ces transports est une ambition qui s'avère difficile à concrétiser. Pourquoi?

Les transports publics ont bénéficié – et bénéficieront – d'importants investissements pour créer de nouvelles dessertes mais aussi pour améliorer l'offre de transports. Le réseau suisse se caractérise par une grande capillarité et permet une desserte fine jusque dans l'arrière pays. La densification en milieu urbain se révèle, par contre, complexe et plus lente que prévue. Construire en ville, c'est souvent s'exposer à des oppositions qui retardent les travaux et c'est plus coûteux que construire sur des terres vierges. La reconversion des friches, notamment ferroviaires, exige des années de planification. Sans oublier que ces potentialités semblent plus faibles en Suisse romande.

La construction sur des terrains vierges est généralement perçue de manière positive, car elle se réalise dans des communes périphériques et rurales intéressées par des contribuables. Elle est stimulée par un réseau de voies de communication, tant routier que ferroviaire, qui permet une accessibilité sur

une grande partie du territoire suisse.

La pression sur le territoire est accentuée par les tensions existant sur le marché du logement, spécialement dans les villes. Chacun sait que les prix du foncier, des maisons et des appartements ont pris l'ascenseur ces dernières années. Se loger en ville devient un luxe, notamment pour les jeunes et les familles. Les charges d'une maison familiale sont souvent jugées inférieures au loyer d'un appartement en ville. Plusieurs villes se densifient, mais connaissent une «*gentrification*», c'est-à-dire une population aisée qui cohabite d'ailleurs avec une population défavorisée. Les jeunes familles, les classes moyennes sont condamnées à chercher un refuge dans des communes moins urbaines, qui sont d'ailleurs prêtes à les accueillir.

Les autorités fédérales et cantonales peuvent-elles empêcher cette tendance

lourde de l'étalement urbain? Sans doute, elles vont le freiner et mieux l'orienter, mais elles ne pourront l'empêcher. La révision de la LAT va dans le bon sens. Mais la politique d'aménagement demeure une affaire cantonale et chaque canton poursuit sa stratégie en matière d'habitat et d'emploi. Chacun peut observer que le canton de Fribourg se fait un honneur d'accueillir de nouveaux habitants qui proviennent largement des régions urbaines de Berne et de Lausanne. Faut-il de terrains et d'appartements à des prix abordables, de nombreux habitants réalisent leur rêve de propriétaires dans un canton qui les accueille à bras ouvert.

L'aménagement du territoire doit être impérativement mieux coordonné avec la politique du logement qui est largement lacunaire dans la plupart des cantons suisses. Mais cette politique est encore largement dépourvue

de moyens d'action, faute de volonté politique cantonale, compte tenu de la réticence exprimée par les défenseurs de la propriété foncière privée. Et puis, ses principaux acteurs en sont les villes, qui peinent à se faire reconnaître comme partenaire des politiques cantonales d'aménagement.

Est-ce grave docteur?

L'étalement urbain n'est pas une maladie mortelle. Il est facteur de nuisances et de coûts tant pour l'habitant que pour la collectivité. Mais ces nuisances et ces coûts sont jugés acceptables par les intéressés. L'étalement urbain est donc inévitable. Il est généré par une demande sociale pour un habitat individuel jugé financièrement supportable. Il est stimulé par une tendance à une dispersion maîtrisée de l'urbanisation permise par une politique des transports publics favorisant l'accessibilité de nombreuses communes du Plateau suisse.

**Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public**

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

## Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1963#>
2. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2002/3171.pdf>
3. <http://www.bazl.admin.ch/aktuell/medieninformation/00024/index.html?lang=fr&msg-id=45241>
4. <http://www.tagesanzeiger.ch/zuerich/region/Fluglaerm-Staatsvertrag-scheidet-die-Geister/story/26887383>
5. <http://www.bazl.admin.ch/aktuell/medieninformation/00024/index.html?lang=fr&msg-id=1865>
6. [http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis\\_2\\_2\\_5\\_8.html](http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis_2_2_5_8.html)
7. <http://www.domainepublic.ch/articles/20140>
8. [http://www.svp.ch/g3.cms/s\\_page/81190/s\\_name/newsschlagzeile1/newsContractor\\_id/0/newsID/3050/newsContractor\\_year/2012](http://www.svp.ch/g3.cms/s_page/81190/s_name/newsschlagzeile1/newsContractor_id/0/newsID/3050/newsContractor_year/2012)
9. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a197.html#fn14>
10. <http://www.domainepublic.ch/articles/15613>
11. <http://www.domainepublic.ch/articles/15737>
12. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a121.html>
13. <http://www.domainepublic.ch/articles/16058>
14. [http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2012/ref\\_2012-05-230.html](http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2012/ref_2012-05-230.html)
15. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a5.html>
16. <http://www.domainepublic.ch/articles/10158>
17. [http://info.rsi.ch/home/channels/informazione/info\\_on\\_line/2012/07/17--Prostituzione-chiusi-12-locali-](http://info.rsi.ch/home/channels/informazione/info_on_line/2012/07/17--Prostituzione-chiusi-12-locali-)
18. <http://ticinonews.moresi.com/articolovideo.aspx?id=260913&rubrica=46150>
19. <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2007/2007-02-28.html>
20. [http://www.swissinfo.ch/ita/Prima\\_pagina/Archivio/Tredici\\_anni\\_allomicida\\_del\\_Gabbiano.html?cid=2044608](http://www.swissinfo.ch/ita/Prima_pagina/Archivio/Tredici_anni_allomicida_del_Gabbiano.html?cid=2044608)
21. [http://www3.ti.ch/CAN/rl/program/default.htm?01\\_23.htm](http://www3.ti.ch/CAN/rl/program/default.htm?01_23.htm)
22. [http://www.hebdo.ch/cest\\_chaud\\_bienne\\_la\\_nuit\\_8780\\_.html](http://www.hebdo.ch/cest_chaud_bienne_la_nuit_8780_.html)